

DELIBERATION N° 2018/064

Autorisation donnée au maire à signer une convention de partenariat avec le Conservatoire de Musique et de Danse de la Nouvelle-Calédonie pour l'organisation de cours sur la commune de Dumbéa en 2018.

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 28 février 2018,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2017/481 du 27 décembre 2017 approuvant le budget primitif 2018 de la Ville de Dumbéa,

VU la note explicative de synthèse n° 2018/03 du 10 janvier 2018,

La commission municipale intitulée « administration générale et finances », entendue en séance du 14 février 2018,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1er /

D'attribuer une subvention au Conservatoire de Musique et de Danse de la Nouvelle-Calédonie pour un montant de deux millions huit cent mille (2.800.000) francs CFP dans le cadre d'un partenariat relatif à l'organisation de cours « d'enseignement musical » sur la commune de Dumbéa en 2018.

ARTICLE 2 /

D'autoriser le maire à signer avec le Conservatoire de Musique et de Danse de la Nouvelle-Calédonie la convention de partenariat relative à l'organisation et au financement de cours de musique sur la commune de Dumbéa pour 2018, ainsi que ses éventuels avenants, dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de modifier l'équilibre économique de ladite convention.

ARTICLE 3 /

La dépense correspondante est imputée au budget de la Ville de Dumbéa, exercice 2018, section de fonctionnement, chapitre 65 « autres charges de gestion courante ».

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 /

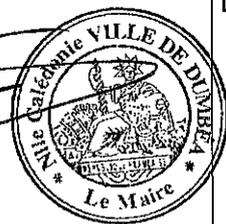
Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

Certifié le caractère exécutoire de la présente délibération

A Dumbéa, le - 6 MAR 2018

Le Maire,

Georges Naturel



DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 28 FEVRIER 2018

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 28 FEVRIER 2018

Le Maire,

Georges Naturel



DESTINATAIRES :

SAS	-	1
S.G	-	1
AFFICHAGE	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	2
SCF	-	1
CONSERVATOIRE MUSIQUE NC	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1